

COMMUNE DE LADOIX SERRIGNY

ARRÊTÉ MUNICIPAL

2012-0060

M. le Maire de la Commune de LADOIX SERRIGNY

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Considérant qu'il y a lieu, de modifier les régimes de priorité au carrefour **avenue de Corton à partir de l'intersection formée entre la place du Souvenir et l'avenue du Champ de Foire jusqu'à l'intersection formée avec la rue des Cras et la rue de la Louère.**

ARRÊTÉ

Article 1^{er} :

Les usagers circulant avenue de Corton à partir de l'intersection formée entre la place du Souvenir et l'avenue du Champ de Foire jusqu'à l'intersection formée avec la rue des Cras et la rue de la Louère devront « **cédez le passage** » aux usagers venant de l'avenue de Corton.

Article 2 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place et entretenus par la Commune de Ladoix-Serrigny.

Article 3 :

M. le Maire de Ladoix-Serrigny et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Côte d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera transmise pour information à :

- M. le Préfet de la Côte d'Or - Direction de la sécurité - Bureau de la sécurité routière - 21041 DIJON CEDEX
- Conseil Général - Agence de Développement Territorial du Beaunois - Route de Seurre - BP 169 - 21200 BEAUNE
- D.D.T. de la Côte d'Or - M. le Directeur des Services Départementaux - 8 Rue Marie Favart - 21200 BEAUNE
- M. Jean-Pierre REBOURGEON - Conseiller Général du Canton de Beaune Sud - 21190 MERCEUIL
- M. le Général de Corps d'Armée - Gouverneur Militaire de Metz - Commandant la Région Militaire de Défense Nord-Est et la Circonscription Militaire de Défense de Metz - Bureau Mouvements Transports - 1 Boulevard Clémenceau - BP 30001 - 57044 METZ CEDEX 1
- Gendarmerie de Beaune - 77 Rue des Blanches Fleurs - BP 210 - 21200 BEAUNE

Ladoix-Serrigny, le 3 décembre 2012.

Le Maire,



Aimé VUITTENEZ.